

Délibération n°
2026.046

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 27
 - Excusés : 2
 - Votants : 28
- dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS)**

Fixation du nombre
d'administrateurs du
conseil d'Administration

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_046-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Gloria BOUYSSOU

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que ce conseil est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal,

des membres élus en son sein et des membres nommés par le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit.
- **DIT** que ce Conseil d'Administration sera composé :
 - du Maire, Président de droit,
 - de 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
 - de 5 membres nommés par le Maire.
- **PRECISE** que les membres nommés devront notamment comprendre des représentants des associations œuvrant dans le domaine social (associations de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, œuvrant dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion et associations familiales), conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la nomination des membres extérieurs par arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,
Le Maire,



Eddie MARCOS